



Municipalité de
TADOUSSAC

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA ZONE 31-C ET SES ZONES CONTIGUËS DE LA MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil le 10 février 2026, le conseil de la Municipalité de Tadoussac a adopté le second projet de règlement intitulé :

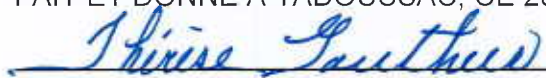
RÈGLEMENT 419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE 31-C.

- Règlement 419 ayant pour objet de modifier le règlement 253 relatif au zonage afin de permettre l'agriculture sans élevage à l'intérieur des bâtiments dans la Zone 31-C;
- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées, 31-C, 38-RF, 33-H, 35-RF, 36-H, 33-H, de la Municipalité peuvent demander que le règlement 419 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.
- Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 4 mars 2026 au bureau de la Municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.
- Le nombre de demandes requises pour que le règlement 419 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 25. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 4 mars 2026, au bureau de la Municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.
- Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 9 h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9 h à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones concernées

- Toute personne qui, le 10 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

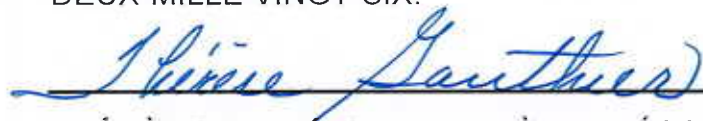
FAIT ET DONNÉ À TADOUSSAC, CE 25 FÉVRIER 2026



THERÈSE GAUTHIER, GREFFIÈRE-TRESORIERE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420) Je, soussignée, Thérèse Gauthier, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 00 et 16 h 30, le 25 février deux-mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville, Facebook, bureau de poste et dans un journal diffusé dans la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 25 IÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX-MILLE VINGT-SIX.



THERÈSE GAUTHIER, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



SERVICE D'URBA

35-RF

38-RF

31-C

33-H

36-H

30-REC

rue des Erables

rue des Bouleaux

rue des Bois-Francs

rue Bellevue

rue des Forgerons-Nord

Route 138

100 200 m